



# BULLETIN

D'INFORMATION MUNICIPALE

## DES NOUVELLES DE NOTRE MAIRE

Serge DIDELET, notre maire, doit affronter une période difficile en luttant contre la maladie. Connaissant son dynamisme et sa combativité nous attendons de le retrouver bientôt parmi nous.

Toute l'équipe municipale lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.



## INAUGURATION DE LA MAISON DU SITE

La maison du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze a été inaugurée le 16 mai 2022. Preuve que c'est un sujet qui compte pour le territoire, les élus étaient très nombreux à avoir fait le déplacement, pas un représentant ne manquait à l'appel.

En plus des trois présidents des communautés de communes concernées par le Grand Site, Jean-Luc REQUI (Lodévois-Larzac), Pierre MATHIEU (Grand Orb), et Claude REVEL (Clermontais) qui présidait la cérémonie en tant que maître d'ouvrage, Kléber MESQUIDA, président du conseil départemental, Hussein BOURGI sénateur et conseiller régional représentant Carole DELGA (présidente du conseil régional Occitanie), étaient présents de même que Éric SUZANNE sous-préfet de Lodève.



## FESTIVAL DE MUSIQUE DES BACCHANALES & SENTIER ARTISTIQUE

Les festivités se dérouleront du 27 au 30 juillet 2022 pour le festival de musique et du 18 juillet au 28 août 2022 pour le sentier artistique. Voir le détail de ces manifestations en page 6.

## ARRÊTÉ DIVAGATION DES ANIMAUX

La municipalité rappelle qu'un arrêté interdisant la divagation des animaux sur la commune est en vigueur depuis le 18 août 2020. Voir <https://moureze.fr> (rubrique Mairie->Arrêtés->Municipaux).

En conséquence, les animaux notamment les chiens, doivent systématiquement être tenus en laisse lors de leur déplacement dans le village. Tout manquement à cette règle est susceptible de faire l'objet d'un procès verbal et de l'application d'une amende.

## ARRÊTÉ POUR LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

La municipalité rappelle qu'un arrêté règlementant les émissions de bruit diurne et nocturne a été pris le 25 avril 1990.

Cet arrêté dispose notamment que :

- Les bruits gênants par leur intensité sont interdits sur la voie publique
- Les occupants de locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique, instruments de musique, appareils ménagers, ainsi que ceux résultant de comportements ou d'activités non adaptés aux locaux...

Voir le texte complet sur la site : <https://moureze.fr> (rubrique Mairie->Arrêtés->Municipaux).

## DÉJECTIONS ANIMALES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Si les animaux domestiques doivent être tenus en laisse sur la voie publique, nous rappelons que leurs déjections doivent être ramassées par la personne responsable de l'animal.

Pour le bien-être de tous, la voie publique doit être respectée et tenue dans un état de propreté permanent.



## DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE VILLAGE

Une panne de distribution de l'eau potable a été observée sur le réseau de la commune.

Cette panne a plus particulièrement affecté les habitations de la partie haute du village. Le surpresseur, qui permet la distribution de l'eau potable sur cette partie du village, ne recevait pas suffisamment d'eau pour pouvoir la redistribuer normalement. L'origine de la panne (un clapet anti-retour ancien et défectueux) a nécessité des recherches qui ont duré deux jours.

Les hôtels-restaurants ont connu des difficultés relationnelles avec leur clientèle et se sont inquiétés de la situation en cas de panne du surpresseur lui-même.

Les services de la communauté des communes du clermontais, en charge des réseaux de distribution de l'eau potable et de ceux de l'assainissement ont été interrogés sur ce point.

Une étude, visant à doubler l'équipement de surpression a été lancée. Dans le même temps ces services rappellent qu'une étude, devant aboutir à la création d'un nouveau réservoir d'eau potable, a été initiée.

Ce nouveau réservoir, situé en partie haute du village, servira l'eau par gravitation à l'ensemble du village sans recours à un système de surpression.

## RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DU PIGEONNIER

Les habitants du lotissement du pigeonnier se sont plaints d'un engorgement récurrent du réseau d'évacuation des eaux usées les obligeants à recourir à une société d'entretien des réseaux.

Les réseaux d'assainissement de la commune et leur entretien sont de la compétence de la communauté des communes du clermontais (tel : 0 805 295 715).

Une demande de diagnostic du réseau (passage d'une caméra dans le réseau) sera adressée auprès des services compétents de la communauté des communes afin de déceler une éventuelle anomalie dans l'écoulement des eaux usées (défaut de conception, mouvement de terrains...).

## EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Des changements sont intervenus dans l'équipe municipale. Deux des employés ont fait valoir leur droit à la retraite.

\* Josette MÉJEAN a quitté l'équipe de gestion du parking le 31 décembre 2021.

\* Jean-Daniel BRIVE a cessé ses fonctions au service technique le 30 avril 2022.

Ils ont été remplacés par :

\* Fatou MBOW qui a intégré l'équipe de gestion du parking le 15 avril 2022

\* Sylvain BOSSON qui a rejoint le service technique le 1 avril 2022.

Nous adressons à nos deux retraités tous nos souhaits de tranquillité et de repos bien mérités et leur souhaitons de connaître une retraite paisible et heureuse.

Nous souhaitons la bienvenue à nos deux nouvelles recrues et leur souhaitons également de trouver leur place au sein de l'équipe municipale.

Nous comptons sur eux, comme nous comptons sur leur prédécesseurs, pour exercer leur activité au ser-

## MÉMORIAL DE BIR HAKEIM

Depuis 2016 la gestion du mémorial de Bir Hakeim a été transférée par l'Amicale des Anciens du Maquis de Bir Hakeim à la municipalité de MOURÈZE. Cet espace de mémoire nécessite des travaux de rafraîchissement que la municipalité a entrepris de réaliser. Cette mission a été confiée à l'agent technique Sylvain BOSSON.

Il s'agit d'un nettoyage de l'ensemble des croix symbolisant le sacrifice de 104 personnes tuées lors affrontements durant la dernière guerre. Une fois le nettoyage réalisé ces croix seront repeintes en blanc.

Dans un deuxième temps les noms des victimes gravés sur la pierre mémorielle et partiellement illisibles seront repeints.

Nous espérons que ce travail d'embellissement sera effectué avant le début du mois de septembre et que la prochaine cérémonie du souvenir pourra se tenir devant un mémorial entièrement rénové.



## VITESSE DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE

La mairie a reçu plusieurs signalements concernant la vitesse de circulation excessive de certains véhicules lors de la traversée du village.

La municipalité rappelle que par arrêté du 31 octobre 2014 La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

La signalisation sur les panneaux d'entrée du village (tant à l'Est qu'à l'Ouest) paraît insuffisante. Il semble qu'il soit utile de rappeler la limitation de vitesse sur le parcours de traversée du village.

Une réflexion est actuellement menée pour apporter une solution à ce problème de sécurité.

Plusieurs options sont possibles:

\* Soit un marquage au sol d'une indication répétée de vitesse limitée à 30 km/h peinte en blanc. (image1)

\* Soit l'installation de ralentisseurs supplémentaires de type dos d'âne. (image2)

\* Soit l'installation de ralentisseurs de type caniveau oblique. (image3)

\* Soit l'installation d'un ralentisseur de type réduction de voie. (image4)

Pour notre commune la première option est la plus simple et la moins onéreuse à mettre en place dans un premier temps. Les autres option n'intervenant que dans un deuxième stade si le premier choix s'avérait insuffisant ou inefficace.

*Voir les images au verso de la page.*



## STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le stationnement sur la voie publique est strictement réglementé soit interdit.

Un stationnement anarchiques de véhicules a été observé sur les voies d'accès desservant les lotissements du Pigeonnier (chemin du Pigeonnier), les habitations du Sabel (chemin du col de Porte) et celles desservant l'impasse de la Rivière. Dans les trois cas il s'agit de voies sans issue.

En conséquence la municipalité prendra les arrêtés permettant les dispositions suivantes :

- \* Mise en place d'un panneau « accès interdit sauf riverains ».
- \* Mise en place d'un panneau « stationnement interdit » avec mention « des deux côtés ».

Suite aux discussions intervenues lors d'une réunion avec les riverains des voies du Pigeonnier et du Sabel, il a été convenu pour répondre notamment au besoin exprimé concernant le stationnement des véhicules des invités lors de manifestations privées d'utiliser le parking proche de l'abribus. Son accès sera strictement réservé pour un usage destiné aux riverains

Concernant le stationnement, il est rappelé que celui-ci est strictement interdit à l'intérieur du village. Le stationnement des véhicules des riverains doit se faire impérativement sur les parkings aménagés à cet effet en contre bas du cimetière et à l'enclos du pressoir.

Par ailleurs une réflexion est engagée pour adapter un nouveau système de vignette autorisant le stationnement des véhicules en y apportant une personnalisation plus claire des autorisations accordées.

## ANTENNE MOBILE

Après avoir refusé l'installation d'une antenne mobile sur la parcelle de Malbosc, le ministère de l'environnement a délivré un permis de construire en date du 7 février sur une parcelle de la « Rouquette ». Les travaux d'installation de l'antenne démarreront au début du mois septembre 2022 après la période

## ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le changement climatique et la forte augmentation annoncée du prix de l'énergie nous imposent de réviser le fonctionnement des systèmes techniques de la municipalité.

Le local de la mairie qui était chauffé en période hivernale par des convecteurs électriques très consommateurs d'électricité. Ceux-ci ont été remplacés par une « clim réversible » (chaud/froid) à faible consommation électrique.

Le système d'éclairage public va également être revu :

- Actuellement, une partie de cet éclairage utilise des ampoules LED. À terme l'ensemble du réseau devrait utiliser cette technologie.
- Dans la mesure du possible les nouveaux éclairages, hors du centre du village, sont alimentés par des panneaux solaires.
- L'éclairage public nocturne sera modifié avec application de nouvelles plages d'utilisation. Le centre du village, compte tenu de l'étroitesse des ruelles et leur conformation (forte pente, escaliers...) sera utilisé :
  - de 21h jusqu'à 6h en été avec une intensité réduite à partir de 23h.
  - de 17h jusqu'à 8h en hiver avec une intensité réduite à partir de 22h.

Les entrées du village Est et Ouest, qui connaissent une moindre utilisation piétonnière, ne seront pas éclairées durant ces périodes.

À titre de test, une expérience concernant l'extinction de l'éclairage public nocturne sera effectuée sur les parties extérieures du village (entrées Est et Ouest). Une analyse, mesurant l'impact en termes d'économie de ces mesures, sera menée. Le résultat de cette analyse sera présenté lors d'une consultation de la population afin d'apporter, le cas échéant, les modifications ou adaptations qui pourraient être souhaitées.

## CARTE COMMUNALE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le village de Mourèze sera prochainement doté d'une carte communale. Ce document d'urbanisme détermine les zones constructibles et non-constructibles du village. L'arrêté concernant la carte communale sera signé par le préfet après le retour du résultat de l'enquête publique qui devrait démarrer au début du mois de septembre 2022.

Pour établir cette carte, la municipalité a passé de nombreuses étapes et les discussions avec les services de l'État ont été longues et difficiles, la volonté de l'État étant de limiter au maximum « l'artificialisation » des sols, d'éliminer les « dents creuses » et de « densifier » les zones constructibles.

Deux parcelles respectant ces critères ont pu être intégrées à cette nouvelle carte :

Une située à l'Ouest du village, constructible et viabilisée depuis 2009. Cette parcelle avait été exclue pour risque d'inondation du fait de sa proximité avec le ruisseau. Ce risque était en fait inexistant puisque la parcelle est située entre 12 et 15 mètres au dessus du ruisseau.

Une parcelle située à l'Est du village qui constituait une « dent creuse » puisque comprise entre deux autres parcelles construites. Toutefois la zone constructible de cette parcelle a été réduite à sa partie surélevée la partie basse étant exposée à un risque d'inondation.

L'intégration de la zone située en bordure de route entre les nouvelles constructions à l'ouest et le début du village ancien a été refusée par les services de l'État pour conserver la distinction entre l'ancien village et la zone des nouvelles constructions et préserver la vue sur le village ancien.

**La carte communale entre dans sa dernière phase d'élaboration. Avant l'ouverture de l'enquête publique le 6 septembre 2022 à 9h00, vous êtes invités à prendre connaissance du dossier, au secrétariat de la mairie de Mourèze ou sur le site internet de la commune :**

<https://moureze.fr/carte-communale/>



## FESTIVAL DE MUSIQUE DES BACCHANALES & SENTIER ARTISTIQUE



### 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Mourèze !!

#### Au programme :

##### Mercredi 27 juillet 2022 :

**19h30-01h** : soirée FANFARE avec Gashca BoomBoom et Lalala Napoli

##### Jeudi 28 juillet 2022 :

**19h30-01h** : Sly Telema / Voilaaa Sound System

##### Vendredi 29 juillet 2022:

**9h-12h** : balade de 3h dans le cirque de Mourèze avec Philippe Martin, Ecologue, Animateur-technicien de l'environnement. Sans réservations.

Rendez vous à 9h devant l'office du tourisme de Mourèze avec baskets, casquettes et de l'eau.

**20h**: Balade-découverte à Mourèze

Découverte de l'environnement du Cirque de Mourèze et de son village. Ce paysage si particulier vous sera raconté ainsi que l'histoire de ses roches. Les plantes et la petite faune locale seront aussi découvertes lors de cette sortie. Cette balade sera agrémentée de petits ateliers ludiques (dessin de paysage, maquette du cirque, Land-art, jeux sur la biologie des chauves-souris et des oiseaux, quizz,

etc.).

**Gratuit -**

Sur inscription au **04.67.78.76.24 (poste 2) / 06.33.23.19.23**

Animée par Demain la Terre ! et la LPO Occitanie dans le cadre du programme environnement, partenariat entre le Département de l'Hérault et le réseau COOPERE 34

**19h30-01h** : Samuel Covel / Sages comme des Sauvages

##### Samedi 30 juillet 2022 :

**9h-12h** : balade de 3h dans le cirque de Mourèze avec Philippe Martin, Ecologue, Animateur-technicien de l'environnement. Sans réservations.

Rendez vous à 9h devant l'office du tourisme de Mourèze avec baskets, casquettes et de l'eau.

**19h30-01h** : Ob Dub / Vaudou Game

Buvette et restauration sur place

Plus d'infos sur le site [www.festivaldemoureze.com](http://www.festivaldemoureze.com)